

Statement

Discours

Department of
External
Affairs



Ministère des
Affaires
extérieures

89/39

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

NOTES POUR UNE ALLOCUTION

PAR L'HONORABLE MONIQUE LANDRY,

MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DU

DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DU CONGRÈS DE L'UNION

MONDIALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

MONTREAL

Le 30 août 1989

Minister for
External Relations and
International Development

Ministre des
Relations extérieures et du
développement international

Canada

MONSIEUR LE PRESIDENT,
(MONSIEUR LE MINISTRE)
MONSIEUR LE MAIRE,
MONSIEUR L'AMBASSADEUR,
MESDAMES ET MESSIEURS,

PERMETTEZ-MOI TOUT D'ABORD, AU NOM DU GOUVERNEMENT DU CANADA, DE VOUS SOUHAITER CORDIALEMENT LA BIENVENUE PARMİ NOUS.

C'EST AVEC PLAISIR QUE J'AI ACCEPTE VOTRE INVITATION A CE PREMIER CONGRES DE L UNION MONDIALE DES PROFESSIONS LIBERALES.

JE SUIS TOUT PARTICULIEREMENT HEUREUSE QUE VOUS AYEZ CHOISI LA TRES BELLE VILLE DE MONTREAL POUR TENIR LA REUNION DE CREATION DE VOTRE UNION.

MAIS JE N'AI PAS A INSISTER LONGUEMENT SUR CE POINT CAR JE SUIS CERTAINE QUE MONSIEUR LE MAIRE SAURA VOUS PRESENTER AVEC ENTHOUSIASME LES CARACTERISTIQUES QUI FONT DE MONTREAL L'ENDROIT PAR EXCELLENCE.

JE DESIRERAI, SI VOUS ME LE PERMETTEZ, VOUS ENTRETENIR DE LA PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE AU CANADA.

EN SEPTEMBRE DERNIER, JE PARTICIPAI A TORONTO A UNE REUNION MINISTERIELLE CANADIENNE FEDERALE-PROVINCIALE-TERRITORIALE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE.

CETTE CONFERENCE REVETAIT UNE IMPORTANCE TOUTE PARTICULIERE DU FAIT QU'ELLE SE TENAIT PEU AVANT LE QUARANTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.

CETTE CONFERENCE A DONNE AUX MINISTRES FEDERAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX CHARGES DU PORTEFEUILLE DES DROITS DE LA PERSONNE L'OCCASION:

- D'EXAMINER LES PRINCIPES ENONCES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE,
- DE SE PENCHER SUR LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DU CANADA DANS LE DOMAINE,
- D'EVALUER LES PROGRES REALISES PAR LE CANADA AU CHAPITRE DE LA PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTES INDIVIDUELLES, ET
- DE PRENDRE DE NOUVELLES INITIATIVES EN VUE DE PROMOUVOIR LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE QUE NOUS GARANTIT NOTRE SOCIETE.

LA CONFERENCE A EGALEMENT SERVI DE CADRE A L'ETUDE DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTES ET DU PROGRAMME EN VERTU DUQUEL

LES CANADIENS DISPOSENT D'UN RECOURS LEGAL S'ILS ESTIMENT AVOIR ETE LESES DANS LEURS DROITS. AU COURS DE CETTE REUNION, LES MINISTRES SE SONT PENCHES SUR CERTAINES QUESTIONS, NOTAMMENT LA PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES, L'EDUCATION EN MATIERE DES DROITS DE LA PERSONNE, LES REPERCUSSIONS AU REGARD DES DROITS DE LA PERSONNE DE CERTAINES QUESTIONS D'ORDRE MEDICAL ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME.

LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE CONSTITUE UN DES PRINCIPES FONDAMENTAUX REGISSANT LA VIE DE LA SOCIETE CANADIENNE.

LE CANADA S'EST CONSTRUIT AU COURS DES SIECLES SUR DES VAGUES SUCCESSIVES D'IMMIGRANTS ET DE REFUGIES DE TOUTES LES PARTIES DU GLOBE VENUS ICI DANS L'ESPOIR D'AMELIORER LEURS CONDITIONS ECONOMIQUES OU EN QUETE DE LIBERTE ET DE SECURITE.

LA POPULATION A VOULU QUE CES VALEURS LIEES AU RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE SE REFLETENT DANS NOS INSTITUTIONS.

L'ACTION DE NOTRE GOUVERNEMENT A CET EFFET REPOUND AINSI A CES VOEUX. LA DEFENSE ET LA PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE EST L'AFFAIRE DE TOUS.

A CE TITRE, LES CANADIENS MEMBRES DE PROFESSIONS ONT NON SEULEMENT DES DROITS, MAIS AUSSI DES OBLIGATIONS.

COMME TOUT CITOYEN, ILS DOIVENT RESPECTER LES NORMES FIXEES PAR LES GOUVERNEMENTS ET PAR LES TRIBUNAUX.

CELA VA DE SOI. MAIS CERTAINES PROFESSIONS ONT UN ROLE PLUS GRAND A JOUER DANS LA DEFENSE DES DROITS DE LA PERSONNE.

LA PROFESSION JURIDIQUE, PAR EXEMPLE, SE TROUVE SUR LA LIGNE DE FRONT DANS LA DEFENSE ET LA PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE. DANS D'AUTRES DOMAINES - ET JE PENSE EN PARTICULIER A LA MALADIE DU SIDA - LA PROFESSION MEDICALE JOUE UN ROLE DE PREMIER PLAN DANS LA PROTECTION DES DROITS INDIVIDUELS. MAIS CE NE SONT PAS LA LES DEUX SEULES PROFESSIONS QUI S'OCCUPENT DES DROITS DE LA PERSONNE. IL NE S'AGIT EN FAIT QUE DE DEUX EXEMPLES.

IL NE PEUT Y AVOIR PROMOTION VERITABLE DES DROITS DE LA PERSONNE QUE S'IL Y A EDUCATION DANS LE DOMAINE ET SUFFISAMMENT D'INFORMATION QUI EST VEHICULEE A LEUR EGARD. NOMBREUX SONT CEUX QUI, AUJOURD'HUI ENCORE, NE CONNAISSENT PAS TRES BIEN LA QUESTION DES DROITS DE LA PERSONNE. LES EDUCATEURS DOIVENT PREPARER LEURS ELEVES A ASSUMER ENTIEREMENT LEURS DROITS ET RESPONSABILITES AU SEIN DE LA SOCIETE.

LES MEDIAS JOUENT EGALEMENT LE ROLE DE FORMATEURS LORSQU'ILS DENONCENT LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE ET INFORMENT LES GENS DE LEURS DROITS.

EN FAIT, TOUTES LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES SONT CONCERNEES ETANT DONNE QU'ELLES DOIVENT INFORMER DE LEURS DROITS NON

SEULEMENT LEURS MEMBRES MAIS EGALEMENT LES CLIENTS DE CEUX-CI.

DANS UN MONDE CARACTERISE PAR UNE INTERDEPENDANCE SANS CESS
CROISSANTE, LA SITUATION DES UNS N'EST PAS SANS AFFECTER CELLE
DES AUTRES.

CETTE CONSTATATION VAUT AUSSI POUR LE DOSSIER DES DROITS DE LA
PERSONNE.

JE VOUS SOUHAITE DE FRUCTUEUSES DELIBERATIONS TOUT AU LONG DE VOS
REUNIONS.

BIENVENUE AU CANADA, BIENVENUE A MONTREAL.